

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2016

1. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Monsieur Christophe GEORG au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2016

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2016.

3. APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le conseil municipal,
Vu les présentations faites aux conseillers municipaux en date du 20 janvier et 10 mars 2016,
sur proposition du comité de pilotage de l'opération de construction d'un centre technique municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, l'Avant-Projet Définitif relatif à l'opération de construction d'un Centre Technique Municipal,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de l'opération.

4. PERSONNEL COMMUNAL / MISE EN PLACE D'ASTREINTES

1. ASTREINTE

Indemnisation pour les agents relevant de la filière technique

Les astreintes de la filière technique font apparaître trois types d'astreinte (l'astreinte de décision ne concerne que l'encadrement) :

- Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation: situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu,
- Astreinte de décision: situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en-dehors des heures d'activité normale de service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

La réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.

Semaine complète	149.48 €
Nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération (RTT ou repos compensateurs des heures supplémentaires non rémunérées)	10.50 €
En cas d'astreinte fractionné inférieure à 10 heures	8.08 €
Couvrant une journée de récupération	34.85 €
Week-end : du vendredi soir au lundi matin	109.28 €
Samedi	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période d'astreinte.

Pour le personnel d'encadrement, les taux sont réduits de moitié.

Indemnisation pour les agents relevant de toute autre filière que technique

Ces agents peuvent bénéficier soit d'une indemnisation soit d'une compensation en temps.

Semaine complète	121 € ou 1 journée et demie de repos
Du lundi matin au vendredi soir	45 € ou ½ journée de repos
Un jour de week-end ou férié	18 € ou ½ journée de repos
Une nuit de week-end ou férié	18 € ou ½ journée de repos
Une nuit de semaine	10 € ou 2 heures de repos
Du vendredi soir au lundi matin	76 € ou 1 journée de repos

2. INTERVENTION DURANT L'ASTREINTE

Pour la filière technique

Les interventions entrent dans le cadre d'heures supplémentaires et sont comptabilisées ou rémunérées comme telles, soit : IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) ou repos compensateur d'une durée légale au temps de travail effectif pouvant être majoré de :

- 100 % lorsque les heures supplémentaires ont été effectuées de nuit (de 22 heures à 7 heures),
- 2/3 lorsque les heures supplémentaires ont été effectuées un dimanche ou un jour férié.

Pour les autres filières

Les interventions peuvent être indemnisées ou compensées en temps.

Une indemnité d'intervention est prévue pour rémunérer le travail effectif pendant la période d'astreinte. Elle se cumule avec l'indemnité d'astreinte :

- entre 18 heures et 22 heures : 11 € de l'heure,
- entre 7 heures et 22 heures le samedi : 11 € de l'heure,
- entre 22 heures et 7 heures : 22 € de l'heure,
- dimanches et jours fériés : 22 € de l'heure.

Est en outre prévu un repos compensateur d'intervention :

- interventions effectuées entre 18 heures et 22 heures, ou le samedi entre 7 heures et 22 heures : nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %,
- interventions effectuées entre 22 heures et 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés : nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %.

Cas de recours et modalités d'organisation de l'astreinte

Les astreintes peuvent être mises en place, pour l'ensemble des filières, en semaine, les samedis, les dimanches ainsi que les jours fériés. Elle s'applique pour les événements climatiques et pour les diverses manifestations qui peuvent avoir lieu sur la commune (spectacles, événements communaux ou privés). Ces périodes d'astreinte peuvent être effectuées par des agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Un téléphone portable est mis à la disposition de l'agent afin de le prévenir en cas d'intervention durant l'astreinte.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 qui précise les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 27 janvier 2016,

considérant qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services,

le conseil municipal,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'instituer, à compter du 1^{er} avril 2016, le régime des astreintes dans la collectivité de La Wantzenau selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent,
- inscrit les crédits nécessaires au budget 2016 et suivants.

5. RESERVE PARLEMENTAIRE ET DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX / DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- annule la délibération « del2016-24-02-25 réserve parlementaire/demande de subvention pour des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux »,
- autorise à l'unanimité, la réalisation des travaux d'accessibilité des bâtiments suivants :
 - club de pétanque,
 - multi-accueil,
 - périscolaire Arc-En-Ciel,
 - église Saint Wendelin,
 - espace culturel et de loisirs Le Fil d'Eau
 pour un montant total prévisionnel de 140 000 € HT,
- autorise le Maire à solliciter toutes subventions et aides au titre de la réserve parlementaire et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- approuve le plan de financement correspondant annexé à la présente délibération,
- et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

6. RESERVE PARLEMENTAIRE SENATORIALE / DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, la réalisation des travaux d'accessibilité des bâtiments suivants :
 - l'espace Jean-Claude Klein (salles associatives, salle de sports, local baby-gym),
 - le DOJO,
 - le hall de tennis,pour un montant total prévisionnel de 152 780 € HT,
- autorise le Maire à solliciter la subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale,
- approuve le plan de financement correspondant annexé à la présente délibération,
- et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

7. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC / DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, la réalisation des travaux de l'opération de construction de vestiaires et d'un club-house au stade municipal pour un montant total prévisionnel de 1 850 000 € HT,
- dit que cette opération est inscrite à l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune,
- autorise le Maire à solliciter toutes subventions et aides au titre de la dotation de soutien à l'investissement public mise en place par l'Etat,
- approuve le plan de financement correspondant annexé à la présente délibération,
- et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

8. CHASSE / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES ASSOCIATIONS LOCATAIRES DES LOTS DE CHASSE N° 2 ET 3

Le Conseil Municipal,
après le retrait de la salle de Madame Christine STROH,
après avoir délibéré,

- prend acte des modifications à apporter à la composition des membres des associations de chasse suivantes :

Association de Chasse, Sport et Loisirs, locataire du lot de chasse n° 2 :

- départ de M. Claude Siegwald,
- agrément de M. Jean-Pierre Stroh, domicilié à La Wantzenau 11a, rue du Gal Leclerc, en tant que nouveau membre de l'association.

Société de chasse du Waldoff, locataire du lot de chasse n° 3

- départ de M. Hans Peter,
- agrément de M. Christian Klein, domicilié à Hoerdt, 5a, rue du Maréchal De Lattre de Tassigny.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de 8 délibérations et les membres suivants y ont assisté :

M. Patrick DEPYL

M. Roger BODE

Mme Françoise BOISSIERE

Mme Katia BOSSUYT

M. Denis CLAUSS

M. Aurélien CROMBE

M. Jean-Louis GABEL

M. Christophe GEORG

Mme Anne-Claire GUIARD

Mme Christiane HEINTZ

Mme Anne HEMMERLE

Mme Michèle KANNENGIESER

Mme Pia KIEFFER

M. Jean-Claude LOGEL

Mme Agnès MACHWATE

M. Camille MEYER

Mme Sabine PAILLARD

M. Grégory SCHNEIDER

Mme Myriam STENGER

Mme Christine STROH

M. Christophe STROH

M. Stéphane STROH

M. Benjamin VIX

Mme Aline WISS

Mme Michèle WOLFF-VERINAUD

Absents, excusés :

M. Serge HUGEL avec procuration à Mme Katia BOSSUYT

M. Frédéric MAURY avec procuration à Mme Pia KIEFFER

M. Martial SCHILLINGER avec procuration à Mme Myriam STENGER

M. Clément VIX.

Affiché le 17 mars 2016.